

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de la CREUSE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS



N° 336

PUBLIE LE 30 JUILLET 2018

SOMMAIRE

COMMISSION PERMANENTE DU 20 JUILLET 2018

1.ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 15 JUIN 2018.....	9
--	---

CP-Budget, administration générale, finances

2.INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE - MAPA.....	13
3.REPRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT.....	14
4.GARANTIE D'EMPRUNT REAMENAGEMENT D'UN EMPRUNT EHPAD DE MAINSAT. .	15
5.GARANTIE D'EMPRUNT SYNDICAT MIXTE DORSAL.....	17
6.REPARTITION DE LA DOTATION CANTONALE 2018 - CANTONS D'AHUN, AUZANCES, BOURGANEUF, BOUSSAC, GOUZON, LE GRAND-BOURG ET SAINT-VAURY.....	20

CP-Insertion, logement, handicap, famille, enfance

7.VENTE D'UN LOGEMENT HLM SITUE SUR LA COMMUNE DE BUDELIERE ET APPARTENANT A LA SA D'HLM FRANCE LOIRE.....	27
8.VENTE D'UN PAVILLON HLM SITUE SUR LA COMMUNE DE SAINTE FEYRE ET APPARTENANT A L'OPH CREUSALIS.....	28
9.DISPOSITIF ANIMATION, EDUCATION ET TERRITOIRE.....	29
10.DEMANDE DE SUBVENTION HABITAT "SORTIE D'INSALUBRITE".....	30
11.DEMANDE DE SUBVENTION HABITAT "SORTIE D'INSALUBRITE" TERRITOIRE CREUSE GRAND SUD.....	31
12.MAJORATION DE SALAIRE POUR DEUX ASSISTANTS FAMILIAUX.....	32
13.CHARTE DE QUALITÉ POUR LES MAISONS D'ASSISTANTS MATERNELS.....	33
14.SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE DU GRAND GUÉRET.....	34
15.ACCOMPAGNEMENT GLOBAL, CONVENTION AVEC PÔLE EMPLOI.....	35

CP-Education, collèges, sports, patrimoine, culture

16.ALLOCATIONS CANTINE POUR LES ELEVES DE PRIMAIRE.....	39
17.FONDS DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'HEBERGEMENT (FDSH) - COLLEGES D'AHUN, DE BOUSSAC, DE PARSAC ET DE SAINT-VAURY.....	40
18.COLLEGE JEAN MONNET - BENEVENT L'ABBAYE - DESPECIALISATION DE CREDITS.....	41
19.COLLÈGE AU PATRIMOINE - ANNÉE SCOLAIRE 2017/2018.....	42
20.CLASSE À HORAIRES AMÉNAGÉS MUSIQUE (CHAM) - CONVENTION 2018/2019.....	43
21.SECTIONS SPORTIVES EN COLLÈGES.....	44
22.PARTENARIAT ATELIER CANOPE : CONVENTION D'APPLICATION 2018 (ANNEE SCOLAIRE 2018/2019).....	45
23.SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE L'ENSEIGNEMENT 2018.....	46

24.MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SPORTIVES.....	47
25.POLITIQUE "SPORTS ET LOISIRS DE NATURE" - ENTRETIEN DES CHEMINS DE RANDONNÉE.....	49
26.SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES - FONCTION 3 : SPORT.....	50
27.AIDE A LA RESTAURATION DU PATRIMOINE.....	51
28.CONVENTION DE SUBVENTION 2018 N° 2018S205 - MISSION DU CENTENAIRE DE LA PREMIERE GUERRE MONDIALE.....	53
29.DEPOT D'UN CARTEL AUPRES DU MUSEE D'ART ET D'ARCHEOLOGIE DE GUERET	54
30.SYNDICAT MIXTE DE LA CITÉ INTERNATIONALE DE LA TAPISSERIE ET DE L'ART TISSÉ : CONVENTION OPÉRATIONNELLE D'ACTION FONCIÈRE POUR L'EXTENSION DE LA CITÉ.....	55
31.PLAN DEPARTEMENTAL DE LA LECTURE PUBLIQUE.....	56

CP-Développement économique, agriculture, services, tourisme

32.AMENAGEMENT DE SALLES DE LOISIRS.....	59
33.ADHESIONS 2018 - AGRILocal / ADEEPARC.....	61
34.ADOSSEMENT PDR LIMOUSIN - MESURES AGRICOLES - ANNEE 2017.....	62
35.SUBVENTIONS AGRICOLES DEPARTEMENTALES - FONCTION 9 DEVELOPPEMENT	63
36.SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES : TOURISME.....	64

CP-Infrastructures, numérique, transports

37.ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 941 ET 990 - AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR DE "LA SEIGLIÈRE" (COMMUNE D'AUBUSSON) - ACQUISITIONS FONCIERES.....	69
38.AVENANT À LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE MISE À DISPOSITION DES MOYENS MATÉRIELS DU DÉPARTEMENT À LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE.....	70

CP-Environnement,eau, assainissement,gestion des déchets

39.VIDANGE ET PÊCHE DE LA RÉSERVE NATIONALE DE L'ÉTANG DES LANDES : VENTE DU POISSON.....	73
40.CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DU LIMOUSIN - PROGRAMME D' ACTIONS 2018.....	74
41.SUBVENTION AEP (COMMUNE DE MEASNES) - REAFFECTATION DE SUBVENTION	75
42.RECHERCHE EN EAU PROFONDE, ATTRIBUTION DE SUBVENTION.....	76

CP-Insertion, logement, handicap, famille, enfance

43.DEMANDE DE SUBVENTION HABITAT "SORTIE D'INSALUBRITE" (PROPRIÉTAIRE BAILLEUR).....	79
--	----

ARRETES

Arrêté n° 2018-115 portant rejet d'agrément au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants à Mme Anne-Marie BOURAT	83
Arrêté n° 2018-116 portant agrément au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants à Mme Isabelle MOREAU du 1 ^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2023	85
Arrêté n° 2018- 117 portant les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées au Foyer occupationnel ARFEUILLE CHATAIN à compter du 1 ^{er} juillet 2018	88

**COMMISSION PERMANENTE
DU 20 JUILLET 2018**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION
PERMANENTE DU 15 JUIN 2018**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la
Commission Permanente,*

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide d'approuver le procès-verbal des délibérations de la Commission Permanente du 15 juin 2018.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 26 juillet 2018

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CP-BUDGET, ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES

INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE - MAPA



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Prend acte des informations relatives à l'exercice de la présidence de la compétence qui lui a été déléguée par le Conseil Départemental pour la passation des MAPA (Marchés A Procédure Adaptée), dont le montant est égal ou supérieur à 3 000 €HT.

Depuis la précédente information, ces marchés se répartissent comme suit :

MAPA attribués par les services :

POLE AMENAGEMENT ET TRANSPORTS / BATIMENTS : 10 marchés pour un montant de 206 918 €;

POLE AMENAGEMENT ET TRANSPORTS / DMOSG : 2 marchés pour un montant de 10 000 €;

DIRECTION DE L'INFORMATIQUE ET DES SYSTEMES DE COMMUNICATION : 3 marchés pour un montant de 18 123 €;

POLE STRATEGIES TERRITORIALES / Animation territoriale : 1 marché pour un montant de 47 225 €;

POLE STRATEGIES TERRITORIALES / Patrimoine et Paysages : 1 marché pour un montant de 19 900 €;

ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE LA CREUSE : 1 marché pour un montant de 15 000 €;

LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES : 4 marchés pour un montant de 19 152 €;

MAPA attribués par le Bureau des Marchés Publics (Direction de l'Administration Générale) :

2 marchés pour un montant de 333 966 €

Conformément à la délibération n°04/6 susvisée, ces informations feront l'objet d'un exposé plus détaillé à la prochaine séance du Conseil Départemental.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 26 juillet 2018

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

REPRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

1) dans le cadre du prochain renouvellement de la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion (CDEI) :

- de désigner M. Patrice Morançais en tant que représentant du Département à cette commission – y compris ses formations spécialisées,

- de désigner Mme la Directrice de l'Insertion et du Logement, en tant que personnalité qualifiée pour siéger à la formation spécialisée en matière d'insertion par l'activité économique (CDIAE). ;

2) dans le cadre de la mise en place du Collège départemental consultatif de la Commission régionale pour le développement de la vie associative (CD-FDVA), de désigner :

- M. Laurent Daulny en tant que représentant titulaire,

- M. Gérard Gaudin en tant que suppléant ;

3) dans le cadre de la mise en place d'une Commission départementale d'établissement des listes électorales, en vue de la prochaine élection des membres de la Chambre d'Agriculture qui interviendra en janvier 2019, de désigner M. Nicolas Simonnet – en tant que Maire de Nouhant.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 20 juillet 2018

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**GARANTIE D'EMPRUNT
REAMENAGEMENT D'UN EMPRUNT EHPAD DE MAINSAT**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

La présente garantie étant sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous,

Les parties concernées étant désignées comme suit :

- **LE DEPARTEMENT DE LA CREUSE**, ci-après le Garant,

- **L'EHPAD GASTON RIMAREIX DE MAINSAT**, ci-après l'Emprunteur, ayant sollicité de la Caisse des Dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite Ligne du Prêt Réaménagée.

DELIBERE

Article 1 :

Le Conseil Départemental de la Creuse réitère sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisable indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 16/05/2018 est de 0,75 %.

Article 3 :

La garantie du Conseil Départemental de la Creuse est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil Départemental de la Creuse s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

La délibération N°CP2018-06/1/5 de la Commission Permanente du 15 juin 2018 est rapportée.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 20 juillet 2018

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**GARANTIE D'EMPRUNT
SYNDICAT MIXTE DORSAL**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

La présente garantie étant sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous,

Les parties concernées étant désignées comme suit :

- Pour les besoins de financement de l'opération visées ci-après **LE SYNDICAT MIXTE DORSAL REALISATION** (l'emprunteur) a décidé de contracter auprès de La Banque Postale, un emprunt d'un montant de 5 000 000 EUR, pour lequel le **CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE** (le garant) a accepté d'apporter sa garantie.

- **LE DEPARTEMENT DE LA CREUSE**, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2017-06 proposées par La Banque Postale et après en avoir délibéré, au profit de l'emprunteur,

DECIDE :

Article 1 : Accord du garant

Le garant accorde sa garantie pour le remboursement de toute somme due en principal à hauteur de 100 % (quotité garantie), augmenté dans la même proportion des intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, rompus, frais et accessoires au titre du contrat de prêt contracté par l'emprunteur dont les principales caractéristiques sont définies à l'article 2.

Article 2 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.

Prêteur : LA BANQUE POSTALE
Emprunteur : SYNDICAT MIXTE DORSAL REALISATION
Score Gissler : 1A
Montant du contrat de prêt : 5 000 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt : 30 ans et 10 mois
Objet du contrat de prêt : financer les investissements 2018

Phase de mobilisation revolving

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

Durée :	9 mois, soit du 17/08/2018 au 31/05/2019
Versement des fonds :	à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation ou à une date antérieure en cas de mise en place anticipée de la tranche à Taux Fixe.
Montant minimum de versement :	150 000,00 EUR
Taux d'intérêt annuel :	index EONIA post-fixé assorti d'une marge de + 0,63 %
Base de calcul des intérêts :	nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'intérêts :	périodicité mensuelle
Remboursement de l'encours en phase de mobilisation :	autorisé
Revolving :	oui
Montant minimum du remboursement :	150 000,00 EUR

Tranche obligatoire à taux fixe du 31/05/2019 au 01/06/2049

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 31/05/2019 par arbitrage automatique ou antérieurement en cas de mise en place anticipée de la tranche à taux fixe.

Montant :	5 000 000,00 EUR
Durée d'amortissement :	30 ans et 1 mois
Taux d'intérêt annuel :	taux fixe de 1,98 %
Base de calcul des intérêts :	mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts :	périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement :	constant
Remboursement anticipé :	autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Garantie

Garantie collectivité locale

Garant :	DEPARTEMENT DE LA CREUSE
Quotité garantie :	capital prêté à hauteur de 100,00 %, augmenté dans la même proportion des intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, rompus, frais et accessoires.

Commissions

Commission d'engagement :	0,10 % du montant du prêt
Commission de non utilisation	
Pourcentage :	0,10 %

Article 3 : Appel de la garantie

Au cas où l'emprunteur ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par lui en principal, intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, rompus, frais et accessoires, le garant s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place à première demande du prêteur adressée par lettre missive dans la limite de la quotité garantie.

Article 4 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal du garant est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 20 juillet 2018

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**REPARTITION DE LA DOTATION CANTONALE 2018 -
CANTONS D'AHUN, AUZANCES, BOURGANEUF, BOUSSAC, GOUZON, LE GRAND-
BOURG ET SAINT-VAURY**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'attribuer les subventions pour un montant de 57 200 € comme suit :

CANTON D'AHUN

<u>Chapitre 932.8 article 6574 : Autres services périscolaires et annexes</u>	
Les Petits Chenapans.....	- 200 €(*)
<u>Chapitre 933.11 article 6574 : Activités artistiques et action culturelle</u>	
Association Busseau Histoire et Patrimoine.....	+ 200 €

(*) la subvention de 200 € accordée à cette association par la Commission Permanente (séance du 25 mai 2018) est annulée, l'association ayant été dissoute

CANTON D'AUZANCES

<u>Chapitre 933.11 article 6574 : Activités artistiques et action culturelle</u>	
Comité des Fêtes de Pontcharraud.....	- 150 €(*)
<u>Chapitre 933.2 article 6574 : Sports</u>	
Association Team Prépa 23.....	150 €

(*) la subvention de 150 € accordée à cette association par la Commission Permanente (séance du 25 mai 2018) est annulée, la manifestation justifiant l'octroi de cette subvention n'ayant pas eu lieu

CANTON DE BOURGANEUF

<u>Chapitre 930.23 article 6574 : Information, communication, publicité</u>	
Comité de Jumelage de Bourgneuf.....	600 €
<u>Chapitre 933.11 article 6574 : Activités artistiques et action culturelle</u>	
Comité des Fêtes de St-Dizier-Leyrenne.....	500 €
Les Amis de l'Ecole Laïque de St-Dizier-Leyrenne.....	500 €
Association "Rencontres Franco-Britanniques".....	250 €
Association "Les Voix du Thaurion".....	200 €
Association franco-espagnole.....	200 €
Harmonie Municipale de Bourgneuf.....	1 000 €
Amicale Laïque de Bourgneuf.....	500 €
<u>Chapitre 933.2 article 6574 : Sports</u>	
Leyrenne Athlétique Club.....	500 €
Union Sportive des Clubs de Bourgneuf.....	1 200 €
Tennis Club de la Leyrenne.....	700 €
Tennis Club de Bourgneuf.....	800 €
Avenir Cycliste de Bourgneuf.....	700 €

Golf de Bourgneuf (Bourgneuf 2000).....	250 €
<u>Chapitre 935.8 article 6574 : Autres interventions sociales</u>	
Club des Aînés Ruraux "Les Roches de Mazuras".....	250 €
Club Amitié des Aînés Ruraux de Bourgneuf.....	250 €
Club du 3ème Age "Les Jonquilles".....	300 €
A.I.E.S. Les Bruyères.....	250 €
<u>Chapitre 939.28 article 6574 : Agriculture et Pêche autres</u>	
ACCA de St-Pardoux-Mortierolles.....	300 €
ACCA de Saint-Moreil.....	250 €
<u>Chapitre 939.3 article 6574 : Industrie, commerce et artisanat</u>	
Union des Commerçants et Artisans de Bourgneuf.....	800 €
.....	
Total	10 300 €

CANTON DE BOUSSAC

<u>Chapitre 930.23 article 6574 : Information, communication, publicité</u>	
Comité de jumelage.....	200 €
<u>Chapitre 932.8 article 6574 : Autres services périscolaires et annexes</u>	
Coopérative scolaire de l'école de Bord-St-Georges.....	150 €
<u>Chapitre 933.11 article 6574 : Activités artistiques et action culturelle</u>	
Batterie Fanfare des Sapeurs-Pompiers de Boussac.....	1 000 €
Amicale des Associations de Bétête 2 AB.....	200 €
Clugnat : A la Recherche du Passé.....	150 €
Association PACAP.....	300 €
Association Sportive et Culturelle de l'Ecole de Clugnat.....	300 €
<u>Chapitre 933.12 article 6574 : Patrimoine</u>	
Association "Pierre en Marche".....	200 €
Les Amis du Patrimoine de Toulx-Ste-Croix et de ses Environs.....	200 €
<u>Chapitre 933.2 article 6574 : Sports</u>	
Les Amis de la Foulée.....	500 €
A.L. Lavaufanche Section Basket Ball.....	1 700 €
Amicale Cyclotouriste Boussaquine.....	300 €
Association Sportive Nord Est Creuse (football).....	1 000 €
Union Cycliste Boussaquine.....	500 €
Association Sportive de Bord-St-Georges.....	400 €
Club Sportif de Boussac.....	400 €
Etoile Sportive de Clugnat.....	400 €
<u>Chapitre 935.8 article 6574 : Autres interventions sociales</u>	
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Clugnat.....	350 €
<u>Chapitre 939.28 article 6574 : Agriculture et Pêche - Autres</u>	
G.V.A.F. du Bas Berry.....	250 €
.....	
Total	8 500 €

CANTON DE GOUZON

<u>Chapitre 930.23 article 6574 : Information Communication Publicité</u>	
Comité de Jumelage Gouzon/Alcantera de Xuquer.....	200 €
<u>Chapitre 932.8 article 6574 : Autres services périscolaires et annexes</u>	
OCCE Coopérative Scolaire de Chénéraillles.....	250 €
Les Amis de l'Ecole de Jarnages.....	200 €
Association "Les Amis Ecole" Lavaveix-les-Mines.....	250 €
Coopérative Scolaire de l'Ecole Primaire de Parsac.....	250 €
Les Amis de l'Ecole RPI Peyrat St-Chabrais.....	250 €
Ecole de Pionnat.....	250 €
Coopérative Scolaire de l'Ecole de Fourneaux.....	250 €
<u>Chapitre 933.11 article 6574 : Activités artistiques et action culturelle</u>	
Lo Danseur de Jean do Boueix.....	750 €

Blaudeix Amitié.....	200 €
Comité des Fêtes et des Loisirs de Chénérailles.....	150 €
Loisirs de Vigeville.....	300 €
Comité des Fêtes de Cressat.....	200 €
Comité des Fêtes de Gouzon.....	250 €
Association MO DI L' TEIMPS.....	250 €
Club des Jeunes de Ladapeyre.....	600 €
Comité des Fêtes et Animations de Lavaveix-les-Mines.....	200 €
Alliance Creusoise.....	250 €
Association SIN CAUSAUVAN.....	150 €
Association "Marie Ch@ux Les Cœurs".....	200 €
Les Mille et Une Créations.....	200 €
De la Tour de Bois au Donjon de Pierre.....	200 €
Comité des Fêtes de St-Julien-le-Châtel.....	200 €
Association APROART.....	200 €
Association SCRAP ET COMPAGNIE.....	100 €
Comité des Fêtes de St-Médard-la-Rochette.....	200 €
Association "Route Haute Marche Basse Lisse et Pierre d'Aubusson".....	150 €
<u>Chapitre 933.2 article 6574 : Sports</u>	
Judo en Marche.....	150 €
Cercle Cycliste Mainsat-Evaux.....	300 €
Ecole de Pêche de la Petite Creuse.....	150 €
Association Kadanse.....	200 €
Association Communale de Pêche des Etangs de Chénérailles.....	200 €
Club Omnisport de Chénérailles.....	400 €
COC Tennis.....	200 €
Cressat Gym.....	100 €
APPCD de Domeyrot.....	300 €
Association Foot Génération 2000.....	500 €
Vélo Club de Gouzon.....	550 €
Initiative Rando Pays de Gouzon.....	150 €
Entente Sportive Basket St-Sylvain/Gouzon.....	150 €
AAPPMA La Gaule Gouzonnaise.....	200 €
Association Gouz'On Court.....	100 €
Avenir Sportif de Gouzon.....	400 €
A.S. Jarnages.....	400 €
Les Galops de l'Amitié.....	200 €
Football Club de Lavaveix-les-Mines.....	200 €
AAPPMA de Lavaveix-les-Mines.....	150 €
U.S. Parsac.....	900 €
Gym Bien Etre Gouzonnaise.....	200 €
Association Sportive du Collège de Parsac.....	150 €
Etoile Cycliste Peyrat 23.....	200 €
APPMA La Gaule Peyratoise.....	150 €
St-Caprais Gym.....	200 €
Amicale Creusoise des Véhicules d'Epoque.....	150 €
Les Complices de l'Attelage.....	150 €
<u>Chapitre 933.3 article 6574 : Jeunesse et Loisirs</u>	
Les Petits Loups de Vigeville.....	200 €
<u>Chapitre 935.8 article 6574 : Autres interventions sociales</u>	
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Chénérailles.....	200 €
Club des aînés "Les 3 Chênes".....	200 €
FNACA Gouzon-Jarnages.....	200 €
Club des Aînés de Gouzon.....	250 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Gouzon.....	200 €
Les VIP du Cœur.....	600 €
Association "Envol en Soi".....	150 €

Club des Aînés "Lo Rio du Verger".....	200 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Peyrat.....	200 €
Club Beauséjour.....	200 €
Les Aînés Ruraux Sourire d'Automne.....	150 €
Club Inter Ages.....	200 €
Club des Aînés "Les 2 Clochers".....	200 €
<u>Chapitre 939.28 article 6574 : Agriculture et Pêche autres</u>	
ACCA de Domeyrot.....	200 €
ACCA de Peyrat-la-Nonière.....	200 €
ACCA de Pierrefitte.....	100 €
ACCA de St-Chabrais.....	200 €
ACCA de St-Pardoux-les-Cards.....	200 €
Total	17 800 €

CANTON DE LE GRAND-BOURG

Chapitre 933.11 article 6574 : Activités artistiques et action culturelle

Amicale Laïque Le Grand-Bourg.....	280 €
Les Amis de la Bibliothèque Le Grand-Bourg.....	100 €
Grand Ecran.....	1 000 €
Les Grabouilleurs.....	100 €
Comité des Fêtes de Lizières.....	100 €
Art et Nature au Thaurion.....	200 €
Union Philatélique Marsacoise.....	200 €
Marsac Loisirs et Créations.....	130 €
Lou Bouerador de Marsac.....	130 €
Bibliothèque Municipale de Bénévent-l'Abbaye.....	350 €
ACPB Association Culturelle du Pays de Bénévent.....	500 €
Club de l'Amitié Mourioux Vieilleville.....	170 €
Comité des fêtes de Ceyroux.....	160 €
Comité des fêtes de Mourioux-Vieilleville.....	400 €

Chapitre 933.12 article 6574 : Patrimoine

Agir pour le Patrimoine.....	300 €
------------------------------	-------

Chapitre 933.2 article 6574 : Sports

Club des Cygnes.....	230 €
USGB Club Foot.....	500 €
Club de Foot de Fursac.....	500 €
Judo Club Le Grand-Bourg.....	600 €
Etoile Sportive Grand-Bourg Section Cyclisme.....	250 €
Amicale Cyclisme Fursac.....	200 €
Vergnolle Equitation.....	100 €
Club de Pétanque de Grand-Bourg.....	100 €
Tennis de Table Le Grand-Bourg.....	450 €
La Fanny Marsacoise.....	150 €
Entente Sportive Bénévent Marsac.....	4 300 €
Union Sportive Football Vieilleville.....	200 €
La Boule Bénéventine et Vieillevilloise.....	150 €
Association Bénéventine d'Entretien Physique.....	150 €

Chapitre 935.8 article 6574 : Autres interventions sociales

Amicale des Sapeurs-Pompiers de Grand-Bourg.....	100 €
--	-------

Chapitre 939.28 article 6574 : Agriculture et Pêche - Autres

ACCA Le Grand-Bourg.....	100 €
ACCA Chamborand.....	100 €

Total **12 300 €**

CANTON DE SAINT-VAURY

Chapitre 933.11 article 6574 : Activités artistiques et action culturelle

Ateliers Vie aux Coudercs.....	600 €
Comité des Fêtes de Jouillat.....	300 €
Vidolai Ensemble Vocal.....	300 €
Comité des Fêtes et Loisirs Saint-Valérien.....	500 €

Chapitre 933.2 article 6574 : Sports

Saint-Vaury Badminton Club.....	400 €
Société de Tir Sportif de Guéret.....	300 €
A.A.P.M.A. St-Sulpice-le-Guérotois Anzème.....	300 €
Association Gymnastique Jouillatoise.....	300 €
Hand Club Saint-Valérien.....	500 €
Association Sportive St-Sulpice-le-Guérotois.....	500 €
Union Sportive de Saint-Fiel.....	1 500 €
Union Sportive St-Vaury La Valette.....	500 €
Basket Club de Saint-Vaury.....	500 €

Chapitre 933.3 article 6574 : Jeunesse et Loisirs

Foyer Rural de Glénic.....	1 000 €
----------------------------	---------

Chapitre 935.8 article 6574 : Autres interventions sociales

Club des Aînés "Toujours Jeunes d'Ajain".....	300 €
---	-------

Chapitre 939.3 article 6574 : Industrie, commerce et artisanat

Comité de Foire Artisanale et Commerciale.....	500 €
--	-------

Total **8 300 €**

- autorise la Présidente du Conseil Départemental à procéder au versement de ces subventions.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 26 juillet 2018

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CP-INSERTION, LOGEMENT, HANDICAP,
FAMILLE, ENFANCE**

**VENTE D'UN LOGEMENT HLM SITUE SUR LA COMMUNE DE BUDELIERE ET
APPARTENANT A LA SA D'HLM FRANCE LOIRE**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- donne un avis favorable à la vente d'un logement H.L.M, propriété de la SA D'HLM France LOIRE, situé 2, la Brande Gazille sur la commune de BUDELIERE ;

- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 26 juillet 2018

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**VENTE D'UN PAVILLON HLM SITUE SUR LA COMMUNE DE SAINTE FEYRE ET
APPARTENANT A L'OPH CREUSALIS**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- donne un avis favorable à la vente d'un pavillon H.L.M, propriété de l'OPH CREUSALIS, situé 32 rue du Stade (pavillon N°11), commune de SAINTE FEYRE ;

- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

M. Patrice MORANCAIS n'a pas pris part au vote

Contrôle de légalité

Visa du 26 juillet 2018

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

DISPOSITIF ANIMATION, EDUCATION ET TERRITOIRE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'accorder les subventions sollicitées dans le cadre du dispositif « ANIMATION, EDUCATION, ET TERRITOIRE » conformément au tableau ci-annexé ;

- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental au chapitre 933-3 ; article 65746 (jeunesse).

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 26 juillet 2018

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

DEMANDE DE SUBVENTION HABITAT "SORTIE D'INSALUBRITE"



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'octroyer la subvention de sortie d'insalubrité d'un montant de 6 079,72 € destinée à un propriétaire occupant dans le cadre de la rénovation de son habitation principale dont le nom du bénéficiaire figure dans le tableau ci-annexé;

- dit que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 915.63 article 204 224.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 26 juillet 2018

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**DEMANDE DE SUBVENTION HABITAT "SORTIE D'INSALUBRITE" TERRITOIRE
CREUSE GRAND SUD**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'octroyer la subvention de sortie d'insalubrité d'un montant de 6 028,84 € destinée à un propriétaire occupant dans le cadre de la rénovation de son habitation principale, dont le nom du bénéficiaire figure dans le tableau ci-annexé;
- dit que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 915.63 article 204 224.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 26 juillet 2018

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

MAJORATION DE SALAIRE POUR DEUX ASSISTANTS FAMILIAUX



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- d'accorder à Monsieur F une majoration de salaire de 2h par jour pour sujétion spéciale, pour un coût estimé à 31,09 € jour, soit 963,79 €mois de 31 jours ;

- d'accorder à Madame L une majoration de salaire d'1h/j pour sujétion spéciale, pour un coût estimé à 15,55 €/jour, soit 482,05 € mois de 31 jours.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 26 juillet 2018

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CHARTRE DE QUALITÉ POUR LES MAISONS D'ASSISTANTS MATERNELS



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- autorise la Présidente à signer avec chaque Maison d' Assistants Maternels et avec les partenaires, CAF et MSA, la charte de qualité dont le projet figure en annexe.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 26 juillet 2018

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE DU GRAND GUÉRET



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'accorder les subventions sollicitées dans le cadre du Contrat de Ville du Grand Guéret, conformément au tableau ci-annexé ;

- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental au chapitre 935-1 ; article 658-88 (ASE).

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 26 juillet 2018

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

ACCOMPAGNEMENT GLOBAL, CONVENTION AVEC PÔLE EMPLOI



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'autoriser la Présidente à signer la convention relative à l'approche globale de l'accompagnement à intervenir avec Pôle Emploi, jointe à la présente délibération.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 26 juillet 2018

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CP-EDUCATION, COLLÈGES, SPORTS,
PATRIMOINE, CULTURE**

ALLOCATIONS CANTINE POUR LES ELEVES DE PRIMAIRE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'attribuer 8 allocations cantine pour un montant total de **488 €** (la liste des bénéficiaires est annexée à la présente délibération) ;

- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental 2018, chapitre 935.8 – article 65135.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 26 juillet 2018

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

FONDS DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'HEBERGEMENT (FDSH) - COLLEGES D'AHUN, DE BOUSSAC, DE PARSAC ET DE SAINT-VAURY



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'accorder, aux collèges d'AHUN, de BOUSSAC, de PARSAC et de SAINT-VAURY dans le cadre du Fonds Départemental des Services d'Hébergement, les subventions suivantes :

Collège	Opération	Montant subventionnable (€)	Taux proposé	Montant subvention (€)
Collège Claude Chabrol d'AHUN	Réparations de la chambre froide négative et du four	2 310,18 €	50 %	1 155,00 €
Collège Henri Judet de BOUSSAC	Réparation du four	778,51 €	30 %	234,00 €
Collège Octave Gachon de PARSAC	Achats d'un congélateur coffre et d'un trancheur manuel	2 610,00 €	30 %	783,00 €
Collège Louis DURAND de SAINT-VAURY	Réparation lave-vaisselle	812,40 €	30 %	244,00 €

- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental 2018, chapitre 932.21 article 6573812.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 26 juillet 2018

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

COLLEGE JEAN MONNET - BENEVENT L'ABBAYE - DESPECIALISATION DE CREDITS



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide de donner son accord à la déspecialisation de la somme de 219 € correspondant au reliquat d'aide à la restauration allouée à une élève externe au titre de l'année scolaire 2017/2018 (collège Jean Monnet de BENEVENT L'ABBAYE) et non utilisé par la bénéficiaire, pour permettre le financement des admissions en non-valeurs de créances sur des frais scolaires de demi-pension.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 26 juillet 2018

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

COLLÈGE AU PATRIMOINE - ANNÉE SCOLAIRE 2017/2018



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'attribuer la subvention ci-après pour un montant de 260 €:

Établissement	Classe	Site	Effectifs	Date de la visite	Montant accordé
Martin Nadaud - GUERET	4ème SEGPA et 3ème SEGPA	Village de Masgot - FRANSECHES	32	12/06/2018	260 €

- dit que la somme correspondante sera imputée sur le Budget Départemental 2018 – Chapitre 932.21 – Article 657 381.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 26 juillet 2018

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CLASSE À HORAIRES AMÉNAGÉS MUSIQUE (CHAM) - CONVENTION 2018/2019



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention de partenariat Classe à Horaires Aménagés Musique (CHAM), entre la DSDEN, le Collège Eugène Jamot d'Aubusson, le Syndicat Mixte du Conservatoire Emile Goué et le Conseil Départemental de la Creuse, pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 30 juin 2019 (convention annexée à la présente délibération),

- dit que les sommes nécessaires seront imputées au chapitre 932.21 – article 657381 du budget départemental.

Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

M. Laurent DAULNY ayant donné procuration à M. Thierry GAILLARD n'a pas pris part au vote

Contrôle de légalité

Visa du 26 juillet 2018

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

SECTIONS SPORTIVES EN COLLÈGES



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'approuver la convention de partenariat annexée à la présente délibération, relative à la section sportive « athlétisme » du collège Eugène Jamot d'Aubusson ;
- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer ce document.

Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

M. Jean-Luc LEGER (Président de la Communauté de communes Creuse Grand Sud), ayant donné pouvoir à M. Jean-Jacques LOZACH n'a pas pris part au vote

Contrôle de légalité

Visa du 26 juillet 2018

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

PARTENARIAT ATELIER CANOPE : CONVENTION D'APPLICATION 2018 (ANNEE SCOLAIRE 2018/2019)



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'attribuer une subvention de **7 000 €** à l'Atelier Canopé 23 pour l'année 2018,
- d'approuver le projet de convention d'application annexé à la présente délibération,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer ce document.,

et dit que la somme nécessaire sera imputée au chapitre 932.8 article 6573823 du budget départemental.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 26 juillet 2018

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE L'ENSEIGNEMENT 2018



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide d'accorder les subventions aux associations en lien avec le monde éducatif figurant dans le tableau annexé à la présente délibération,

- dit que les sommes nécessaires seront prélevées au Chapitre 932.8 Article 6574 du Budget départemental 2018.

Contrôle de légalité

Visa du 26 juillet 2018

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SPORTIVES



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'accorder au titre de la mise aux normes des installations sportives, les subventions suivantes :

BENEFICIAIRES	NATURE DES TRAVAUX	MONTANT H.T. DES TRAVAUX	MONTANT DE LA SUBVENTION
Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche	Mise aux normes des panneaux de basket-ball du complexe sportif des Deux Vallées	4 931,00 €	493,10 €
Commune de Lavaufranche	Mise aux normes des panneaux de basket-ball du gymnase municipal	7 410,00 €	741,00 €
Commune de La Souterraine	Mise aux normes des panneaux de basket-ball du gymnase municipal La Parondelle	2 972,00 €	297,20 €
Commune de Châtelus-le-Marcheix	Mise aux normes des installations sportives du camping municipal (aménagement d'un terrain de padel sur le court de tennis existant)	63 164,34 €	5 000,00 € (Plafond)
Commune de Saint-Vaury	Mise aux normes des panneaux de basket-ball du gymnase municipal	4 931,00 €	493,10 €
Commune de Boussac	Restructuration et extension des vestiaires du stade et création d'un espace associatif	553 027,20 €	5 000,00 € (Plafond)
TOTAL			12 024,40 €

- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions;

- Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental chapitre 913.2 article 2041428.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 26 juillet 2018

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

POLITIQUE "SPORTS ET LOISIRS DE NATURE" - ENTRETIEN DES CHEMINS DE RANDONNÉE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'accorder les subventions maximales suivantes pour l'entretien et le balisage des chemins de randonnée au cours de l'année 2018 :

- Communauté de Communes Creuse Sud Ouest : **1 005,90 €**

- chemins concernés :

- Histoire et Patrimoine :438,90 €
- Sur les Pas de Martin Nadaud :90,30 €
- Le Bois des boeufs :168,00 €
- Landes et Tourbières de la Mazure :150,15 €
- La Rigole du Diable :51,45 €
- Les Champs de Pierre et Cascades d'Augerolles :52,50 €
- Sur les Pas des Moines et des Seigneurs :27,30 €
- Jardin de Pierre et de Terre :27,30 €

- Communauté de Communes Creuse Confluence : **364,50 €**

- chemins concernés :

- Par Gués et par Monts:202,50 €
- Circuits de Montbardoux :162,00 €

- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de cette décision ;

- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental, chapitre 9374, article 65734.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 26 juillet 2018

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES - FONCTION 3 : SPORT



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'attribuer les subventions suivantes :

Bénéficiaire	Montant de subvention
Comité départemental de la retraite sportive de la Creuse	500 €
Comité départemental de tennis de table de la Creuse	500 €

- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer les conventions à intervenir, selon le modèle habituel

- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental, chapitre 933.2, article 6574.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Pour l'ensemble de ces subventions :

Contrôle de légalité

Visa du 26 juillet 2018

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

AIDE A LA RESTAURATION DU PATRIMOINE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'attribuer les subventions récapitulées dans le tableau ci-dessous, au titre des aides à la restauration du patrimoine protégé au titre des Monuments historiques, pour un montant global de 25 215,20 €;

Commune	Nature des travaux	Montant HT des travaux	Montant éligible	Subvention attribuée
SAINT-MAURICE-LA-SOUTERRAINE	Restauration de l'église (2e tranche)	230 387,72 €	230 387,72 €	15 000,00 €
SAINT-DIZIER-LES-DOMAINES	Restauration des couvertures de l'église	92 990,00 €	92 990,00 €	9 299,00 €
CHAMBONCHARD	Restauration de la statue de Saint Evêque et de la statue de la Vierge à l'Enfant	9 162,00 €	9 162,00 €	916,20 €
			TOTAL	25 215,20 €

- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions ;

- Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental, chapitre 913.12 articles 2041423 et 204141 op.0050.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 26 juillet 2018

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CONVENTION DE SUBVENTION 2018 N° 2018S205 - MISSION DU CENTENAIRE DE
LA PREMIERE GUERRE MONDIALE**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'approuver la convention annexée à la présente délibération à intervenir entre le Groupement d'intérêt public « Mission du centenaire de la Première Guerre mondiale » et le Département ;

- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer ce document.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 26 juillet 2018

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

DEPOT D'UN CARTEL AUPRES DU MUSEE D'ART ET D'ARCHEOLOGIE DE GUERET



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'approuver la convention annexée à la présente délibération, relative au dépôt au musée d'art et d'archéologie de Guéret du cartel classé dont le Département est propriétaire,
- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer ce document

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 26 juillet 2018

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**SYNDICAT MIXTE DE LA CITÉ INTERNATIONALE DE LA TAPISSERIE ET DE L'ART
TISSÉ : CONVENTION OPÉRATIONNELLE D'ACTION FONCIÈRE POUR
L'EXTENSION DE LA CITÉ**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- approuve la convention opérationnelle d'action foncière pour l'extension de la Cité Internationale de la Tapisserie et de l'Art tissé à Aubusson annexée à la présente délibération à intervenir entre les partenaires et le Département,

- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer ce document et toutes les pièces nécessaires à l'application de la présente décision.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 26 juillet 2018

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

PLAN DEPARTEMENTAL DE LA LECTURE PUBLIQUE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'accorder les subventions suivantes :

- Au titre de l'aide à l'acquisition de mobilier spécialisé de bibliothèque

- **814,99 €** soit 25 % d'une dépense totale arrêtée à 3 259,94 €HT, à la Commune d'Auzances pour le réaménagement de sa bibliothèque municipale ;

- Au titre de l'aide à l'informatisation et à l'acquisition de matériel audiovisuel

- **698,58 €** soit 50 % d'une dépense totale arrêtée à 1 397,15 €HT, à la Commune de Saint-Médard la Rochette pour l'informatisation de sa bibliothèque municipale ;

- **992,77 €** soit 50 % d'une dépense totale arrêtée à 1 985,53 €HT, à la Commune de Saint-Domet pour l'informatisation et l'équipement audiovisuel de sa bibliothèque

municipale ;

- Au titre de l'aide aux manifestations autour du livre, de la lecture et des arts du récit

- **1 025 €** soit 25 % d'une dépense totale TTC estimée à 4 100,00 € à l'association « Le Club du livre » pour l'organisation à Fursac de la 20^{ème} édition de la Journée du livre, le 7 octobre 2018.

- autorise Madame la Présidente du Conseil Départemental à signer toutes pièces utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

- dit que les sommes nécessaires seront imputées au Chapitre 913 13 – Article 2041 41 op 0038, et au Chapitre 933 13 – Article 657 466.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 26 juillet 2018

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CP-DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, AGRICULTURE, SERVICES, TOURISME

AMENAGEMENT DE SALLES DE LOISIRS



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'allouer les subventions suivantes :

Communes	Nature des travaux	Montant H.T des travaux	Taux d'intervention	Montant maximum de la subvention départementale
LADAPEYRE	Mise aux normes de sécurité et d'accessibilité de la salle de loisirs	254 000,00 €	Montant plafonné	7 500,00 €
ST SULPICE le DUNOIS	Mise aux normes accessibilité et rénovation thermique de la salle de loisirs	175 846,67 €	Montant plafonné	7 500,00 €
ST DIZIER les DOMAINES	Mise en accessibilité et isolation de la salle de loisirs	22 401,48 €	10 %	2 240,00 €
LEPAUD	Changement des menuiseries extérieures	6 368,33 €	10 %	636,80 €
CHAMBORAND	Achat d'une chambre froide	1 726,00 €	10 %	172,60 €
ST-SILVAIN BELLEGARDE	Réhabilitation de la salle des associations	27 812,00 €	10 %	2 781,20 €
AZERABLES	Mise en accessibilité et isolation de la salle de loisirs (2ème phase)	2 917,70 €	10 %	291,70 €
LEPINAS	Mise aux normes d'accessibilité de la salle communale dans le bâtiment de la mairie	50 000,00 €	10 %	5 000,00 €
ISSOUDUN-LETRIEIX	Grosses réparations à la salle polyvalente	298 665,00 €	Montant plafonné	7 500,00 €
LA CHAPELLE BALOUE	rénovation d'une ancienne salle de classe en salle de réunion et de mariage	36 399,38 €	10 %	3 639,90 €
Total :				37 262,20 €

- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions ;
- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental chapitre 9174-article 204142 – opération 0022.

Adopté : 18 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 26 juillet 2018

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

ADHESIONS 2018 - AGRILocal / ADEEPARC



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- de poursuivre sur l'année 2018, le déploiement de la plateforme dématérialisée AGRILocal23, d'adhérer en conséquence à l'association AGRILocal.FR et de régler une cotisation d'un montant de 9 209 €;
- d'adhérer à l'association ADEEPARC pour l'année 2018 et de régler une cotisation d'un montant de 310 €,
- de désigner Monsieur Nicolas SIMONNET pour siéger au nom du Département au sein de l'association ADEEPARC ;

Dit que les dépenses correspondantes seront imputées aux chapitres 939 28 et 939 1 – Article 6281 du Budget départemental.

Adopté : 18 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 26 juillet 2018

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

ADOSSEMENT PDR LIMOUSIN - MESURES AGRICOLES - ANNEE 2017



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention relative à la gestion en paiement associé par l'Agence de Services et de Paiement des aides du Département de la Creuse en matière agricole et de leur cofinancement par le FEADER pour la programmation 2014-2020 (Année 2017), ci-annexé,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer cet avenant.

Adopté : 18 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 26 juillet 2018

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

SUBVENTIONS AGRICOLES DEPARTEMENTALES - FONCTION 9 DEVELOPPEMENT



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- dans le cadre de l'enveloppe d'un montant de 1 555 850 € votée au titre de la Fonction 9 – Développement (subventions), d'affecter les crédits suivants :

- 1 250 € au Chapitre 939.28 Article 657 4 ;
- 2 400 € au Chapitre 939.28 Article 657 456 ;
- 800 € au Chapitre 939.28 Article 657 3414.

- d'attribuer les subventions récapitulées dans les tableaux I, II et III ci-après.

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

Adopté : 18 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

pour chacune de ces subventions :

Contrôle de légalité

Visa du 26 juillet 2018

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES : TOURISME



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'allouer au titre de l'exercice 2018, les subventions suivantes destinées à soutenir les associations qui interviennent dans le domaine du tourisme ;

BENEFICIAIRES	OBJET	MONTANT DE LA SUBVENTION
Therm Auvergne	Actions de promotion collective du thermalisme, recherche thermale, observatoire, classement et labellisation des meublés et actions de développement	3 000 €
Bienvenue à la Ferme au Pays Creusois	Promotion de la production fermière et les activités de loisirs et de découverte du département de la Creuse auprès des consommateurs et des touristes.	3 000 €
Gîtes de France et du Tourisme Vert de la Creuse	Fonctionnement	2 500 €
Union départementale des Moniteurs Guides de Pêche de la Creuse	Promotion et animation du loisir pêche sur le territoire creusois	500 €
L'Autorail Creusois	Fonctionnement du train touristique sur le trajet Guéret/Felletin et Felletin/Busseau le jeudi pendant la période estivale.	750 €
Felletin Patrimoine Environnement	Organisation des 19 ^e Journées Nationales de la Laine de Felletin (du 26 au 28 octobre 2018)	2 500 €

- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental, chapitre 939.4, article 6574 .

Adopté : 18 pour - 0 contre - 0 abstention(s)
pour chacune de ces subventions :

Contrôle de légalité

Visa du 26 juillet 2018

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CP-INFRASTRUCTURES, NUMÉRIQUE, TRANSPORTS

**ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 941 ET 990 - AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR DE
"LA SEIGLIÈRE" (COMMUNE D'AUBUSSON) - ACQUISITIONS FONCIERES**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'agréer les conditions des promesses de vente ou d'échanges détaillées dans l'annexe jointe à la présente délibération, souscrites dans le cadre de l'opération suivante : Routes Départementales n° 941 et 990 - Aménagement du carrefour de "La Seiglière" sur le territoire de la commune d'AUBUSSON ;
- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département les actes notariés à intervenir et, le cas échéant, toute procuration sous seing privé à la personne chargée de la représenter le jour de la signature des actes authentiques ;
- Dit que la dépense de 8 045 € sera imputée sur le budget départemental chapitre 906.21 article 2151.

Adopté : 16 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 26 juillet 2018

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**AVENANT À LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE MISE À
DISPOSITION DES MOYENS MATÉRIELS DU DÉPARTEMENT À LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département l'avenant n° 1 à la convention de prestations de services et de mise à disposition des moyens matériels du Département à la Région Nouvelle-Aquitaine au titre du transfert de la compétence Transports, ci-annexé, prolongeant sa durée d'application d'un an.

Adopté : 16 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 26 juillet 2018

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CP-ENVIRONNEMENT,EAU,
ASSAINISSEMENT,GESTION DES
DÉCHETS**

**VIDANGE ET PÊCHE DE LA RÉSERVE NATIONALE DE L'ÉTANG DES LANDES :
VENTE DU POISSON**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- de vendre la totalité du produit de la pêche, à l'exception du poisson nécessaire au repoissonnement de l'étang des Landes, à la pisciculture « Les Etangs Creusois » (Le Chézalet – AHUN),
- de fixer les tarifs de vente des différentes espèces de poissons comme indiqué ci-après :
 - Carpe : 1,05 €TTC/kg ;
 - Brocheton (<30 cm) : 6,90 €TTC/kg ;
 - Brochet (> 30 cm) : 6,76 €TTC/kg ;
 - Perche (> 18 cm) : 4,18 €TTC/kg ;
 - Sandre (> 30 cm) : 11 €TTC/kg ;
 - Goujon : 11 €TTC/kg ;
 - Tanche : 2,53 €TTC/kg ;
 - Gardon/Rotengle : 2,47 €TTC/kg ;
- d'approuver les tarifs de stockage et de retour des espèces de ré-empoissonnement suivants :
 - 1,32 €TTC/kg pour les gardons et les tanches ;
 - 3,30 €TTC/kg pour les brochets.
- d'autoriser la Présidente à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de cette opération et à signer à cet effet tous documents utiles s'y rapportant.

Adopté : 16 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 26 juillet 2018

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DU LIMOUSIN - PROGRAMME
D'ACTIONS 2018**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Accorde une subvention de 10 000 €maximum au CEN du Limousin pour son programme d'actions 2018 ;
- Dit que cette dépense sera imputée au chapitre 917.38, article 204226 ;
- Autorise Madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Adopté : 16 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 26 juillet 2018

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

SUBVENTION AEP (COMMUNE DE MEASNES) - REAFFECTATION DE SUBVENTION



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- de réaffecter au Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Auzon la subvention de 6 597,00 € initialement accordée à la Commune de MEASNES pour l'étude-diagnostic de son réseau d'AEP ;
- de fixer le délai de réalisation de l'étude à deux ans à compter de la date de notification de la subvention ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier ;
- d'imputer les dépenses correspondantes au budget départemental, chapitre 916.1 article 204142 opération 0013.

Adopté : 16 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 26 juillet 2018

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

RECHERCHE EN EAU PROFONDE, ATTRIBUTION DE SUBVENTION



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- attribue au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Rozeille une aide technique, et une aide financière d'un montant de 75 000 €maximum, soit 50 % du montant HT des dépenses éligibles,
- impute la somme correspondante au chapitre 916.1 article 204142, opération 15 du budget départemental,
- approuve le projet de convention définissant les conditions d'attribution de cette aide, annexé à la présente délibération,
- autorise sa Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté : 16 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 26 juillet 2018

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CP-INSERTION, LOGEMENT, HANDICAP,
FAMILLE, ENFANCE**

DEMANDE DE SUBVENTION HABITAT "SORTIE D'INSALUBRITE" (PROPRIÉTAIRE BAILLEUR)



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'octroyer la subvention de sortie d'insalubrité d'un montant de 7 322,70 € à un propriétaire bailleur dont le nom figure dans le tableau ci-annexé, au titre de la rénovation d'un logement destiné à des locataires aux revenus très modestes et au regard d'un conventionnement avec l'Anah du logement à loyer social;
- dit que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 915.63 article 204 224.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 26 juillet 2018

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

ARRETES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Pôle Jeunesse et Solidarités
Direction « Personnes en Perte d'Autonomie »

**ARRETE n°2018-115 en date du 6 juillet 2018
portant agrément au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants**

La Présidente du Conseil Départemental

VU La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU La loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale rénovant le dispositif de l'accueil familial en déterminant les modalités d'agrément, le niveau de rémunération et le contrat-type à passer entre l'accueillant et l'accueilli ;

VU le Décret 2004-1538 du 30 décembre 2004 relatif aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

VU La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (A.S.V.) modifiant le dispositif de l'accueil familial et notamment par son décret du 19 décembre 2016 relatif à l'agrément des accueillants familiaux ;

VU la délibération du Conseil Général dans sa séance du 7 février 2005 ;

Vu la demande d'agrément formulée par **Mme Anne-Marie BOURAT** le 27 mars 2018 ;

VU l'avis émis par la Commission d'Agrément réunie le 9 mars 2017 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La demande d'agrément déposée par **Mme Anne-Marie BOURAT**
domiciliée 4, allée du Château - 23240 ST PRIEST LA PLAINE

est **rejetée, aux motifs suivants** :

Mme BOURAT souhaite effectuer des remplacements auprès des familles d'accueil agréées, l'agrément n'est pas nécessaire dans ce cadre-là.

ARTICLE 2 : en cas de désaccord avec la présente décision, il peut être formulé, dans le délai de **2 mois** suivant réception du présent arrêté :

- un recours gracieux ou hiérarchique adressé par courrier motivé **en recommandé avec accusé de réception** à Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse en précisant les raisons de la contestation. Par exception au principe du « *silence de l'administration vaut acceptation* » institué par la loi NOTRe, le silence de l'Administration gardé pendant **deux mois** (*article R. 421-2 du code de justice administrative*) vaut en l'espèce **rejet de la demande** ;
- en cas de rejet (implicite ou explicite) du recours gracieux ou hiérarchique, il est possible de déposer **un recours contentieux** auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES, dans un délai de **deux mois** à compter de la réception de la réponse de l'Administration, ou, à défaut à l'issue du délai des deux mois qui vaut rejet implicite de la demande si l'administration est restée silencieuse.

ARTICLE 3 : le Directeur Général des Services et la Directrice Générale Adjointe, Pôle « Jeunesse et Solidarités » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Guéret, le 06 JUIL. 2018

La Présidente du Conseil Départemental,

Valérie SIMONET

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Pôle Jeunesse et Solidarités
Direction « Personnes en Perte d'Autonomie »

ARRETE n° 2018-116 en date du 6 juillet 2018**portant agrément au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants****La Présidente du Conseil Départemental**

VU La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU La loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale rénovant le dispositif de l'accueil familial en déterminant les modalités d'agrément, le niveau de rémunération et le contrat-type à passer entre l'accueillant et l'accueilli ;

VU le Décret 2004-1538 du 30 décembre 2004 relatif aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

VU La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (A.S.V.) modifiant le dispositif de l'accueil familial et notamment par son décret du 19 décembre 2016 relatif à l'agrément des accueillants familiaux ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général de La Creuse n° 2008-46 signé le 16 janvier 2008 donnant agrément à Madame Isabelle DUBOIS lui permettant d'accueillir de manière permanente et à titre onéreux à son domicile deux personnes adultes dépendantes ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général de La Creuse n°2008-178 signé le 7 octobre 2008 donnant agrément à Madame Isabelle DUBOIS lui permettant d'accueillir de manière permanente et à titre onéreux à son domicile trois personnes adultes dépendantes ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général de La Creuse n°2013-145 signé le 14 octobre 2013 donnant agrément à Madame Isabelle DUBOIS épouse MOREAU lui permettant d'accueillir de manière permanente et à titre onéreux à son domicile trois personnes adultes dépendantes ;

VU la demande de renouvellement d'agrément formulée par **Madame Isabelle MOREAU** le 29 mars 2018 ;

VU l'avis émis par la Commission d'Agrément réunie le 6 juillet 2018 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} un agrément est accordé à **Mme Isabelle MOREAU**
domiciliée 11, Alexis Chambrouy – 23140 JARNAGES

du 1^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2023

pour accueillir à son domicile de manière permanente,
à temps complet et à titre onéreux,
3 personnes adultes dépendantes

Cet agrément vaut habilitation, pour le ou les titulaires, à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

ARTICLE 2 : le bénéficiaire de l'agrément doit :

- conclure un contrat avec la personne accueillie ;
- souscrire un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par la ou les personnes accueillies ;
- s'engager à ce que l'accueil soit assuré de façon **continue** et à ce qu'une solution de remplacement satisfaisante soit prévue pour les périodes où l'accueil pourrait être interrompu ;
- s'engager à suivre la formation mise en place par le Conseil Départemental ;
- accepter un contrôle pour lui-même et un suivi social et médico-social des personnes accueillies.

ARTICLE 3 : la Présidente du Conseil Départemental peut retirer l'agrément à son bénéficiaire dans les cas suivants :

- absence de contrat ;
- non-conformité du contrat avec les obligations minimum contenues dans le contrat type ;
- non-respect des clauses du contrat : rémunération, indemnités, période d'essai ;
- loyer abusif ;
- défaut d'assurance ;
- contrôle et suivi social et médico-social ne pouvant être exercés ;
- accueil de personnes au-delà du nombre fixé dans le présent arrêté ;
- quand la santé, la sécurité ou le bien-être physique et moral des personnes accueillies sont menacés.

Dans les cas énoncés ci-dessus, la Présidente du Conseil Départemental met en demeure la personne agréée, par lettre recommandée avec accusé de réception, de régulariser sa situation dans un délai donné. En cas de refus ou de non régularisation de la situation, l'agrément est retiré par la Présidente du Conseil Départemental, après avis de la commission consultative de retrait tel que prévu au décret n° 2004-1538 du 30 décembre 2004, modifié par le décret n° 2011-716 du 22 juin 2011.

ARTICLE 4 : en cas de désaccord avec la présente décision, il peut être formulé, dans le délai de **2 mois** suivant réception du présent arrêté :

- un recours gracieux ou hiérarchique adressé par courrier motivé **en recommandé avec accusé de réception** à Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse en précisant les raisons de la contestation. Par exception au principe du « *silence de l'administration vaut acceptation* » institué par la loi NOTRe, le silence de l'Administration gardé pendant **deux mois** (article R. 421-2 du code de justice administrative) vaut en l'espèce **rejet de la demande** ;
- en cas de rejet (implicite ou explicite) du recours gracieux ou hiérarchique, il est possible de déposer **un recours contentieux** auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES, dans un délai de **deux mois** à compter de la réception de la réponse de l'Administration, ou, à défaut à l'issue du délai des deux mois qui vaut rejet implicite de la demande si l'administration est restée silencieuse.

ARTICLE 5 : le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint, Pôle « Jeunesse et Solidarités » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Guéret, le **06 JUIL. 2018**

La Présidente du Conseil Départemental,

Valérie SIMONET

POLE JEUNESSE ET SOLIDARITES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU :

- le Code de l'action sociale et des Familles,
- le code de la Santé publique,
- la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la Loi n° 83.8 modifiée du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état et notamment ses articles 4 et 93,
- la Loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,
- la Loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment ses articles 18 à 20,
- la Loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 portant rénovation de l'action sociale et médico-sociale,
- le Décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le Décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,
- l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale, aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 17 Décembre 2001, mis à jour en 2006,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,



A R R E T E :

Article 1 : les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-après désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} juillet 2018.

NOM DE L'ETABLISSEMENT : Foyer occupationnel
ARFEUILLE CHATAIN

Tarif Accueil de Jour : 139,96 € par jour

Article 2 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.

GUERET, le 17 JUIL. 2018.

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Valérie SIMONET

**POUR
AMPLIATION**

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Directrice de la Coordination
et du Secrétariat Général
Pôle Jeunesse et Solidarités,


Cécile MOUTAUD

Ce recueil ne contient pas la totalité des actes du Département.

**L'intégralité des délibérations du Conseil Départemental
et de la Commission Permanente peut être consultée
dans les locaux du Conseil Départemental de la Creuse**

Secrétariat des Assemblées

Hôtel du Département – 23000 GUERET